

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 19 juin 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-02-19/A-00143 à D08-02-19/A-00146
Propriétaire(s) : 11022873 Canada Inc.
Emplacement : 561, (559, 557, 555), rue Mutual
Quartier : 13- Rideau Rockcliffe
Description officielle : lots 72 et 73, plan enr. 300
Zonage : R3A
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-19/B-00160 à D08-01-19/B-00163) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer quatre parcelles distinctes. La propriétaire souhaite démolir la maison et le garage existants et construire deux maisons jumelées de deux étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Les quatre parcelles ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00143 : 555, rue Mutual, partie 1 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes, une unité d'habitation d'une maison jumelée proposée

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 6,095 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 9,0 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 202,8 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 270 mètres carrés.

A-00144 : 557, rue Mutual, partie 2 du plan soumis qui accompagne les demandes, une unité d'habitation d'une maison jumelée proposée

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 6,095 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 9,0 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 202,8 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 270 mètres carrés.

A-00145 : 559, rue Mutual, partie 3 du plan soumis qui accompagne les demandes, une unité d'habitation d'une maison jumelée proposée

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 6,095 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 9,0 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 202,8 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 270 mètres carrés.

A-00146 : 561, rue Mutual, partie 4 du plan soumis qui accompagne les demandes, une unité d'habitation d'une maison jumelée proposée

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 6,095 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 9,0 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 202,8 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 270 mètres carrés.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation connexes D08-01-19/B-00160 à D08-01-19/B-00163 en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.